



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la S.A.R.L. FAURAX MAG'AUTO à VALSERHONE**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R512-46-22 et R512-46-23 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000 modifié autorisant la SARL MAG'AUTO à exploiter une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) à Valsershône ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant du 19 janvier 2017, délivré au profit de la SARL GARAGE FAURAX BELLEGARDE (enseigne commerciale MAG'AUTO) ;
- VU le porter à connaissance adressé le 08 octobre 2019 par la SARL FAURAX MAG'AUTO informant de l'extension de son centre VHU ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 octobre 2019 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDERANT que l'extension du centre VHU exploité par la SARL FAURAX MAG'AUTO n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R512-46-23 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2000

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau figurant à l'alinéa 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2000 est remplacé par le suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	1500 m <sup>2</sup>	E

Les dispositions des alinéas 2 et suivants de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2000 sont remplacées par les dispositions suivantes :

.../...

« les véhicules hors d'usage sont traités et entreposés sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
VALSERHONE	AB 35*, 37*, 38

Seuls des véhicules hors d'usage dépollués peuvent être entreposés sur les parcelles cadastrées AB 35 et AB 37.

(\*uniquement dans les secteurs classés en zone Ux du PLU de la commune de Valsershône»)

#### **Article 2 :**

Le 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 1-3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2000 est remplacé par :

« Le stockage des VHU, sur l'ensemble du site, ne doit pas excéder une hauteur de 3 m et ne doit pas dépasser la hauteur de la clôture »

#### **Article 3 :**

Le 6<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 4-7-3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2000 est supprimé

#### **Article 4 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VALSERHONE pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la SARL FAURAX MAG'AUTO - 13, route de Lyon - VALSERHONE ;
  - et dont copie sera adressée :
- au sous-préfet de GEX et NANTUA,
- au maire de VALSERHONE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 novembre 2019

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER